

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19/2025

OBJET

**TE38 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE
ÉCLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS
FORFAIT CONCOURRANT A LA MAÎTRISE DE LA
DEMANDE EN ENERGIE
Versement d'un fonds de concours**

| | | | | | | | |
|--------------------------------|----|-------------------------|---|----------------------|---|-------------------|-----------------|
| <i>Conseillers en exercice</i> | 12 | <i>Quorum</i> | 7 | <i>Présents</i> | 7 | <i>Pouvoir(s)</i> | 0 |
| <i>Votants pour : 7</i> | | <i>Votant(s) contre</i> | 0 | <i>Abstention(s)</i> | 0 | | |
| Date de convocation | | | | | | | 17 juillet 2025 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 19 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Stéphane MINCHIN, Hélène GROSSELIN, Ingrid BOLDI

Etaient absents excusés : Christèle ZUCCOLO, adjointe, Olivier JULIA, Sébastien RIMBOD, Patrick FERRARIS, Céline DUBOIS

Secrétaire de séance : Stéphane MINCHIN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 30%, 50%, 65% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C et de l'année de réalisation des prestations ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourrant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| COMMUNE | Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie | Montant opération HT | % participation TE38 | Montant fonds de concours |
|---------|---|----------------------|----------------------|---------------------------|
| Vignieu | DI 38546-2024-18702 Remplacement BH HS BM003 - 215 route du Turc | 733,69 € | 50% | 366,85 € |
| Vignieu | DI 38546-2023-14533 DI 38546-2023-14533 / Remplacement BF HS / BM001 – Rue des Trois Terremens | 760,69 € | 70% | 228,21 € |
| | | | TOTAL | 595,05 € |

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 595,05 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Pour copie conforme :
 En mairie, le 24 juillet 2025

Le secrétaire de séance
 Stéphane MINCHIN



Madame le Maire
 Camille RÉGNIER

